

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 10 janvier 2019 et du conseil d'administration plénier du 22 janvier 2019 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 26 février 2019 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
IUT	Emploi de maître de conférences			
	N° 0650			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : 27/71			
	Profil : Sciences de l'information et de la communication- technologies numériques- communication numérique- écriture numérique- développement/intégration web- technologie web			
	Nom et prénom	Grade	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	Guylène AURORE (Présidente)	PR	68	Université des Antilles
	Serge AGOSTINELLI (Vice-Pdt)	PR	71	
	Jean VAILLANT	PR	26	
COLLEGE A EXTERIEUR	SEDES Florence	PR	71	Université de Toulouse
	Brigitte JUANALS	PR	71	Université Aix-Marseille
COLLEGE B UA	Olivier PULVAR	MCF	71	Université des Antilles
	Laura CARVIGAN-CASSIN	MCF	9	
COLLEGE B EXTERIEUR	Mamadou Kaba TRAORE	MCF	27	Université Clermont-Auvergne
	Christophe GOUINAUD	MCF	27	Académie de Guadeloupe
	Jérôme BERTHAUT	MCF	71	Université de Bourgogne

Article 2 : Directeur Général des Services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le

25 MARS 2019

Le Président de l'Université

Pr Eustase JANKY

